

RCS : EPINAL  
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00660  
Numéro SIREN : 843 061 094  
Nom ou dénomination : 101 CONCEPTS SASU

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2018 sous le numéro de dépôt 14194

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
EPINAL

## RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch  
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

101 CONCEPTS SASU  
13 rue des Fontaines Picard  
88190 Golbey

V/REF :  
N/REF : 2018 B 660 / 2018-A-14194

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 18/10/2018, les actes suivants :

Attestation de dépôt des fonds en date du 21/09/2018

Liste des souscripteurs en date du 21/09/2018

Statuts constitutifs en date du 21/09/2018

Acte de nomination d'organe(s) de gestion, direction, administration, surveillance ou contrôle en date du 21/09/2018

- Nomination de président

Concernant la société

101 CONCEPTS SASU  
Société par actions simplifiée  
13 rue des Fontaines Picard  
88190 Golbey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-14194 le 18/10/2018

R.C.S. EPINAL 843 061 094 (2018 B 660)

Fait à EPINAL le 18/10/2018,

LE GREFFIER



**Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC EPINAL QUAI BONS ENFANTS 2 QUAI DES BONS ENFANTS BP 275 88026 EPINAL CEDEX déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Madame DIDOT Samantha-cheyenne, représentant de la société 101 CONCEPTS S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 13 RUE DES FONTAINES PICARD 88190 GOLBEY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Madame DIDOT Samantha-cheyenne

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33651 00021817301 73

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

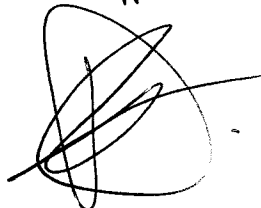
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 21 septembre 2018


Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

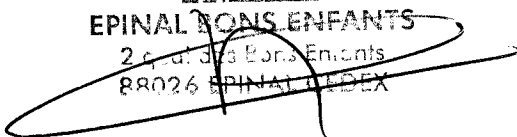
Christelle CUSSENOT  
Chargée d'affaires  
christelle.cussenot@cic.fr

lu et approuvé



JST141

 Est  
EPINAL BONS ENFANTS  
2 quai des Bons Enfants  
88026 EPINAL CEDEX



## LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS S.A.S.U.

101 CONCEPTS SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 13, Rue Fontaines PICARD 88190 GOLBEY

Nom, Prénom et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mme DIDOT Samantha- Cheyenne  13 Rue Fontaines Picard  88190 GOLBEY	100 ACTIONS	1 000 €	1 000 €
TOTAL	100 ACTIONS	1 000 €	1 000 €

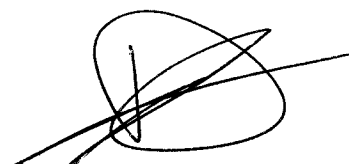
Certifié exact, sincère et véritable par Madame DIDOT Samantha-Cheyenne, actionnaire unique de la Société 101 CONCEPTS, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Golbey

Le 21/09/2018

En 2 exemplaires

Signature du fondateur



## **S.A.S.U.**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : **101 CONCEPTS SASU**  
Capital Social : **1 000 euros**  
Siège social : **13, rue des Fontaines Picard**  
**88190 GOLBEY**

---

**A cet effet, il a été convenu ce qui suit :**

- Est nommée premier présidente, sans limitation de durée, Madame DIDOT Samantha-Cheyenne, demeurant 13, Rue des Fontaines Picard – 88000 EPINAL.

Elle n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés,

Elle déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### **POUVOIRS DU PRESIDENT**

La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Chapitre IV des statuts.

### **REMUNERATION DU PRESIDENT**

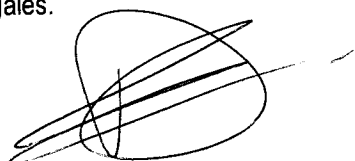
En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Golbey,

Le 21 septembre 2018

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.



# STATUTS

## 101 CONCEPTS SASU

**S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU- Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros (Mille euro)  
Siège social : 13 Rue des Fontaines Picard – 88190 GOLBEY**

La soussignée

Mme DIDOT Samantha - *Cheyenne*

née le 05/09/1995 à Epinal - 88000

demeurant : 13 Rue des Fontaines Picard – 88190 GOLBEY

de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

### **TITRE I**

#### **FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

##### **Article 1 - Forme:**

La 101 CONCEPTS S.A.S.U.

est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

##### **Article 2 - Objet:**

La S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Exploitation directe ou indirecte d'une activité de Conseil commercial en communication,
- conseil et organisation d'événements pour particuliers et professionnels,
- Conseil et animation en éveil et motricité
- Et accessoirement commerciale automobile.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

– la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

–toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

- la participation de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

### **Article 3 - Dénomination sociale :**

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : 101 CONCEPTS SASU

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU est fixé 13 Rue des Fontaines Picard – 88190 GOLBEY

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associée unique.

### **Article 5 - Durée**

La S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associée unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 - Apports**

L'associée unique, soussignée Mme DIDOT Samantha, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU : *- cheyenne*

Une somme en numéraire de MILLE euros, ci 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 21/09/2018 par la Banque CIC EST sise au 2 Quai des Bons enfants 88026 EPINAL CEDEX.

Cette somme de MILLE euros, ci 1 000 euros a été déposée le 21 septembre 2018 à ladite banque pour le compte n° 30087 33651 00021817301 73 de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU en formation.

#### **Article 7 - Capital social**

Le Capital social est fixé à la somme de MILLE euros, ci 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associée unique.

#### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associée unique.

#### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

#### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associée unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé

Si la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associées et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

### **TITRE III**

## **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Article 11 - Président de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU**

La S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée unique ou non associée de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

Le Président de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Le Premier président de la société nommé sans limitation de durée est :

Madame DIDOT Samantha <sup>Associée</sup> – 13 Rue des Fontaines Picard – 88190 GOLBEY  
en cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associée)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associée unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associée unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

### **Pouvoirs**

Le Président dirige la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associée

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associée unique :

:

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;

- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

### **Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU et le Président-associée unique est mentionnée au registre des décisions de l'associée unique.

Lorsque le Président n'est pas associée, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU sont soumises à l'approbation de l'associée unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

(La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associées représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.)

## **Article 14 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

## **TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

### **Article 15 - Décisions de l'associée unique**

Domaine réservé à l'associée unique

L'associée unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le jour de l'immatriculation de la société et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

## **Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU**

La S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associée unique.

Lorsque l'associée unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associée unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU entraîne sa liquidation.

L'associée unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associée unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

## **Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

**Article 21 - Nomination du** Le premier Président de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée a est :

DIDOT Samantha née le 05/09/1995 à EPINAL 88000 de nationalité Française, demeurant 13 Rue des Fontaines Picard 88190 GOLBEY

## **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU en formation**

M. DIDOT Samantha, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 101 CONCEPTS. SASU Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU des-dits actes et

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU durant l'exercice écoulé.

L'associée unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### **Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

engagements.

**Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS**

M. DIDOT Samantha-Cheyenne, Président-associée unique agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

**Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 101 CONCEPTS SASU au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Golbey,

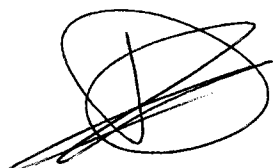
L'An Deux Mille Dix Huit  
et le 21 septembre 2018

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président. (si le président est l'associée unique et si il est nommé dans les statuts)

Mme DIDOT Samantha-Cheyenne

(Signature de l'actionnaire unique et président)



**S.A.S.U.**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : **101 CONCEPTS**

Capital Social : **1 000 euros**

Siège social : **13, rue des Fontaines Picard  
88190 GOLBEY**

---

**ANNEXE**

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Ouverture d'un compte bancaire de constitution auprès de la CIC Banque SNVB agence d'Epinal.

**ETAT DES ACTES A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

- Tous actes et formalités et toutes démarches rendus nécessaires pour le démarrage de la société.

Conformément à l'article 5 de la loi du 24 juillet 1966, et à l'article 26 du décret 67-236 du 23 mars 1967, cet état a été établi préalablement à la signature des statuts, et sera annexé audits statuts.

La signature des statuts emportera reprise des engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Golbey,

Le 21 septembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it and a long horizontal tail extending to the right.